

## MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE COMITÉ D'APPLICATION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 10 MAY 2022

### OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité d'Application d'examiner les avancées réalisées pendant la période intersessions en ce qui concerne les recommandations et demandes d'actions de la part des CPC et/ou du Secrétariat de la CTOI formulées par le Comité d'Application (CdA18).

### CONTEXTE

En 2021, la Commission a approuvé treize (13) **RECOMMANDATIONS** et neuf (9) **DEMANDES** provenant du Comité d'Application (CdA18) qui nécessitaient des actions de la part des CPC et/ou du Secrétariat de la CTOI. Ces actions et leur situation de mise en œuvre pendant la période intersessions sont détaillées ci-après.

### RECOMMANDATIONS ET DEMANDES NECESSITANT DES ACTIONS

#### 1) Disponibilité des documents de réunion pour les réunions du Comité d'Application.

**CdA18 (paragraphe 15)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que tous les documents de réunion du CdA soient mis à disposition 15 jours avant le début des réunions du CdA.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Mise en œuvre prévue pour le CdA19. La date cible pour tous les documents du CdA19 a été fixée au 23 avril 2022, sauf pour le document sur la Proposition de Liste des navires INN qui ne peut pas être achevé jusqu'à 10 jours avant la réunion du Comité d'Application, conformément au paragraphe 11 de la Résolution 18/03.

#### 2) Organisation d'ateliers sur les exigences en matière de déclaration de données exigibles

**CdA18 (paragraphe 32)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI organise un atelier destiné au personnel des administrations nationales afin d'expliquer les exigences de déclaration des données exigibles et le format de soumission des données, pour les CPC ayant de tels besoins.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Le GTCDS17 s'est montré favorable à la possibilité que le Secrétariat de la CTOI organise des ateliers à distance ou en présentiel portant sur la compilation des soumissions des données statistiques pour les CPC intéressées (paragraphe 25 du document IOTC-2021-WPDCS17-R[F]). La section Données du Secrétariat a prévu d'organiser 1-2 ateliers en 2022 à travers des webinaires.

#### 3) Guides d'identification des espèces de requins pour aider les échantillonneurs sur le terrain

**CdA18 (paragraphe 41)** Le CdA A **PRIS NOTE** de la demande d'une CPC visant à ce que le Secrétariat de la CTOI lui fournisse des guides d'identification des espèces de requins pour aider ses échantillonneurs sur le terrain à mieux identifier les requins et améliorer sa déclaration sur les requins

**Progrès dans la mise en œuvre :** Au mois de décembre 2021, à la réunion du CS24, le Secrétariat a informé toutes les CPC que des fonds avaient été mis à disposition à travers l'OFCE du Japon pour expédier des guides d'identification à toutes les CPC qui en ont besoin. Une circulaire ([CIRCULAIRE CTOI 2022-07 FICHES D'IDENTIFICATION DES ESPÈCES POUR LES PÊCHERIES DE LA CTOI — OFFRE SPÉCIALE POUR L'EXPÉDITION](#)) a été adressée à toutes les CPC en janvier 2022. De nombreuses CPC ont répondu et des fiches d'identification pour plusieurs taxons ont été envoyées à toutes les CPC qui en avaient fait la demande.

- 4) **CdA18 (paragraphe 42)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que les difficultés rencontrées par les CPC pour s'acquitter des données sur les requins, pour les CPC qui n'ont pas de pêcherie de requins ou qui ont interdit le débarquement de requins dans la législation nationale, soient traitées par le Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS) et le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG).

**Progrès dans la mise en œuvre :** Cette question a été discutée au GTEPA17 (paragraphe 23-24 du document [IOTC-2021-WPEB17\(AS\)-R\[F\]](#)) qui a noté que ces limites devraient être dûment prises en considération lors de l'évaluation du niveau d'application de ces CPC en ce qui concerne les exigences en matière de déclaration des données de tailles et a demandé que cette question soit discutée plus avant au prochain GTCDS. La question a été traitée plus en détail au GTCDS17 (paragraphe 118 du document [IOTC-2021-WPDCS17-R](#)), qui a recommandé que le CS24 discute de cette question de façon approfondie.

Étant donné que le GTCDS avait soumis plusieurs recommandations relatives aux données, le CS24 (paragraphe 136 du document [IOTC-2021-SC24-R](#)) a formulé la recommandation générale suivante :

« **NOTANT** que le GTCDS a identifié des aspects de plusieurs résolutions relatives aux données qui ne sont pas clairs ou qui sont incohérents (15/01, 15/02 et 19/02), le CS A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la meilleure façon de traiter ces questions lors de la prochaine révision de chaque résolution. »

- 5) **Présentation de projets pilotes de SSE des CPC au Comité d'Application**

**CdA18 (paragraphe 52)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que les différentes CPC qui mènent actuellement des projets pilotes de SSE présentent les résultats de leurs analyses des projets à la prochaine réunion du Comité d'Application ou à tout groupe de travail que la Commission pourrait établir, au cours duquel le SSE sera discuté plus avant.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Un rappel a été envoyé le 31 mars 2022, conjointement avec le rapport du GTMOMCG05, contenant une suggestion de format pour la déclaration au CdA19.

- 6) **La Commission devrait encourager le Panama à solliciter le statut de Partie coopérante non-contractante**

**CdA18 (paragraphe 58)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission encourage le Panama à solliciter le statut de Partie coopérante non-contractante à la CTOI.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Un courrier émanant de la Présidente de la Commission a été adressé au Directeur général de l'Autorité des ressources aquatiques du Panama. À la date d'achèvement du présent document, seul un accusé de réception du courrier avait été reçu du Panama.

**7) Participation de toutes flottilles du PRO aux réunions du GTMOMCG**

**CdA18 (paragraphe 63)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que toutes les flottilles participant au programme régional d'observateurs assistent au GTMOMCG.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Seul Oman n'était pas représenté au GTMOMCG05 (2022).

**8) Actions intersessions des CPC en ce qui concerne des données et informations en instance**

**CdA18 (paragraphe 69)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que les CPC qui ne l'ont pas encore fait, répondent dès que possible au courrier du Secrétariat concernant les actions intersessions.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Des courriers ont été adressés le 21 juillet 2021 en ce qui concerne le suivi sur le Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI aux CPC suivantes : Bangladesh, Érythrée, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Soudan, Somalie et Yémen. Aucune réponse ou accusé de réception n'a été reçu.

Des courriers ont été adressés le 26 juillet 2021 en ce qui concerne le suivi sur des informations et données exigibles manquantes pour le cycle de déclaration de 2019 aux CPC suivantes : Bangladesh, Chine, Érythrée, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie, Afrique du sud, Soudan, Tanzanie et Yémen. Une CPC, la Chine, a répondu et a transmis les données manquantes.

Des courriers ont été adressés le 26 juillet 2021 en ce qui concerne le suivi sur la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port aux CPC suivantes : Érythrée, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du sud, Soudan et Yémen. Une CPC, les Seychelles, a accusé réception du courrier.

**9) Projet pilote de l'Indonésie pour les transbordements en mer**

**CdA18 (paragraphe 73)** Le CdA A également **RECOMMANDÉ** que l'Indonésie contacte le Secrétariat de la CTOI, comme initialement requis, avant de poursuivre le projet pilote, et transmette des rapports couvrant les différentes phases du projet.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Le Secrétariat a lancé une proposition de consultation avec l'Indonésie le 8 juillet 2021 ; Réf. CTOI 2021-151. Une première réunion virtuelle s'est tenue le 19 octobre au cours de laquelle le Secrétariat a expliqué les procédures en place pour mettre en œuvre le Programme Régional d'Observateurs (Résolution 19/06, remplacée par la Résolution 21/02). Un document a été soumis à l'Indonésie détaillant les Normes (les exigences administratives et opérationnelles) que l'Indonésie devrait adopter ou adapter pour que son programme national offre le même niveau de garanties que celles fournies par le Programme Régional d'Observateurs (PRO). Les Normes fournissent une liste de contrôle des exigences du PRO, du flux de travail et des actions requises de l'Indonésie. Sur les 19 exigences incluses dans les Normes, l'Indonésie a apporté des réponses à 12 d'entre elles et a également fourni des documents relatifs à son projet pilote. À la date de préparation du présent document, le Secrétariat n'avait pas reçu de rapports d'observateurs du projet pilote replanifié.

**10) Mises à jour du Sri Lanka concernant trois navires inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI**

**CdA18 (paragraphe 83)** Le CdA A **DEMANDÉ** que le Sri Lanka soumette au Secrétariat de la CTOI des informations à diffuser aux CPC, concernant la date à laquelle ces navires seront équipés de transmetteurs SSN, pour IMULA 0564 NBO ; IMULA 0790 KLT ; IMULA 1552 MTR, la confirmation que la sanction administrative a été réglée et pour les cinq navires la date à laquelle leur période d'immobilisation prendra fin.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Le Sri Lanka a fourni deux mises à jour au Secrétariat de la CTOI, qui ont été diffusées par voie de [Circulaire 2022-15](#) en date du 2 mars 2022 et de [Circulaire 2022-27](#).

**11) Analyse du Sri Lanka de l'efficacité des mesures qu'il applique en qualité d'État du pavillon**

**CdA18 (paragraphe 85)** Le CdA A DEMANDÉ que le Sri Lanka conduise une analyse et soumette une mise à jour au Secrétariat sur l'efficacité des mesures qu'il applique en qualité d'État du pavillon, concernant notamment l'installation du SSN sur ses navires de pêche, la loi permettant de poursuivre en justice les propriétaires et les capitaines des navires de pêche et toute autre mesure pertinente visant à contrecarrer et éliminer les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées

**Progrès dans la mise en œuvre :** Le Sri Lanka a soumis une mise à jour au Secrétariat, qui a été diffusée aux CPC par voie de Circulaire 2022-28 rev1.

**12) Demande au Sénégal de fournir un Certificat de radiation du MARIO 11**

**CdA18 (paragraphe 93)** Le CdA A DEMANDÉ au Sénégal de soumettre une copie du Certificat de radiation du MARIO 11 au Secrétariat de la CTOI afin de la mettre à la disposition de la Commission lorsqu'elle examinera l'adoption d'une Liste des navires INN.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Aucune information n'a été soumise par le Sénégal pour la S25. Des éléments de preuve obtenus auprès de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) fournissent la confirmation par le Sénégal de l'annulation du Certificat d'immatriculation provisoire et de la réimmatriculation postérieure du navire en Namibie, et du changement de nom du navire, de MARIO 11 en HALIFAX. Le registre a été actualisé dans la Liste des navires INN de la CTOI le 25 février 2022.

**13) Vérification des détails de deux navires inclus dans la Proposition de Liste des navires INN de la CTOI de 2021 et dans la Liste provisoire**

**CdA18 (paragraphe 94)** Le CdA A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de vérifier les détails de deux navires, SUMMER REFER et ZHI MING, inclus dans la liste des navires pour inscription croisée, étant donné qu'il pourrait s'agir de navires qui sont déjà inclus dans la Liste des navires INN de la CTOI sous des noms différents.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Des modifications ont été apportées à la Liste INN avant adoption à la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission, en 2021; veuillez consulter le document [IOTC-2021-S25-08](#).

**14) Vérification de doubles entrées potentielles dans la Liste des navires INN de la CTOI**

**CdA18 (paragraphe 96)** Le CdA A DEMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI vérifie les détails des navires suivants en cas de doubles entrées potentielles dans la Liste des navires INN actuelle de la CTOI :

- a. LABIKO/CLAUDE MOINIER
- b. FU HSIANG FA
- c. OCEAN LION/XING HAI FENG

**Progrès dans la mise en œuvre :** Des modifications ont été apportées à la Liste INN avant adoption à la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission, en 2021 ; veuillez consulter le document [IOTC-2021-S25-08](#).

**15) Statut d'immatriculation du navire MARWAN 1**

**CdA18 (paragraphe 97)** Le CdA A DEMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI assure un suivi auprès de la Somalie en ce qui concerne le statut de l'immatriculation du navire MARWAN 1.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Le courrier CTOI 2021-144 a été envoyé à la Somalie le 24 juin 2021. La Somalie a répondu par e-mail le 24 juin 2021 indiquant que « *le navire MARWAN 1, n'est ni légalement autorisé ni immatriculé par le Ministère des Ports et de la Marine tranzas [sic] nous en avons déjà informé votre bureau par nos correspondances précédentes par email* ». Le Secrétariat de la CTOI a répondu le 25 juin 2021 avec la demande de précisions suivante « *Pourrions-nous savoir quand (date/adresse e-mail) ces correspondances précédentes par email ont été envoyées?* ». Aucune clarification n'a été fournie à ce jour et le navire reste dans la Liste des navires INN de la CTOI comme battant le pavillon de la Somalie.

**16) Demande à la Tanzanie de fournir une copie du Certificat de radiation du navire BAROON**

**CdA18 (paragraphe 99)** Le CdA A DEMANDÉ à la Tanzanie de soumettre une copie du Certificat de radiation du BAROON au Secrétariat de la CTOI afin de la mettre à la disposition de la Commission lorsqu'elle examinera l'adoption d'une Liste des navires INN.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Des modifications ont été apportées à la Liste INN avant adoption à la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission, en 2021; veuillez consulter le document [IOTC-2021-S25-08](#).

**17) Commentaires sur l'examen juridique**

**CdA18 (paragraphe 113)** Le CdA A RECOMMANDÉ que les CPC qui n'ont pas formulé leurs commentaires sur l'examen juridique les soumettent au moins un mois avant le prochain GTMOMCG, après quoi les autres commentaires ne seront pas pris en considération.

**CdA18 (paragraphe 114)** Le CdA A RECOMMANDÉ que le GTMOMCG achève les travaux sur l'examen juridique à sa prochaine session avec les commentaires reçus.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Un rappel a été envoyé aux CPC le 5 janvier 2022 pour qu'elles soumettent leurs commentaires/avis sur le document d'examen juridique. Le Secrétariat de la CTOI n'a pas reçu de commentaires/avis additionnels. Un document a été présenté au GTMOMCG05 et le GTMOMCG05 a formulé la recommandation suivante : *Le GTMOMCG05 A APPROUVÉ les propositions de l'examen juridique et A RECOMMANDÉ de présenter au Comité d'Application 19 la version de l'examen juridique, d'où seront retirées les suggestions de modifications désapprouvées par des CPC.* Une version propre du document d'examen juridique est disponible pour examen du CdA19, en tant que document [IOTC-2022-CoC19-13](#).

**18) Les photos des carnets de pêche soumises pour des clarifications sur des infractions potentielles ne doivent pas être publiées sur la partie publique du site web de la CTOI**

**CdA18 (paragraphe 133)** Le CdA A RECOMMANDÉ que la soumission des photos visant à apporter des clarifications sur des infractions potentielles constatées dans le cadre du programme régional d'observateurs pour les transbordements, soit réalisée conformément à la législation nationale en matière de confidentialité. Le CdA A également RECOMMANDÉ que les photos soumises à cette fin ne soient pas publiées sur la partie publique du site web de la CTOI.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Cette recommandation a été mise en œuvre pour la dernière réunion du GTMOMCG05, en février 2022.

**19) Invitations anticipées aux participants des Groupes de travail**

**CdA18 (paragraphe 136)** Le CdA A également **RECOMMANDÉ** que le Président du Groupe de travail adresse des invitations anticipées aux participants en vue d'accroître la participation à sa réunion, ainsi qu'un programme de travail clairement défini qui permettra aux participants de se préparer de la façon pertinente pour les réunions.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Les dates de réunions et le projet de Programme de travail ont été communiqués par e-mail au Président du GTSSN le 30 juin 2021, dix semaines avant le GTSSN02. Les pages des réunions des Groupes de travail en lien avec l'application sont désormais régulièrement créées sur le site web de la CTOI au moins deux semaines avant les réunions et les ordres du jour provisoires sont publiés sur les pages des réunions peu de temps après.

**20) Avis juridique quant à savoir si la CTOI peut adopter une résolution sur un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer**

**CdA18 (paragraphe 148)** Le CdA A **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de demander l'avis de la FAO (Bureau juridique) quant à savoir si l'Accord CTOI peut limiter la Commission dans l'adoption d'une résolution relative à un programme d'inspection et d'arraisonnement en haute mer, étant donné qu'il précède l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons

**Progrès dans la mise en œuvre :** Une demande d'avis auprès du Bureau juridique de la FAO a été adressée le 30 mars 2022. Le Bureau juridique de la FAO a répondu que la Commission CTOI peut adopter des mesures telles que l'arraisonnement et l'inspection en haute mer afin de faire appliquer ses MCG concernant les stocks décrits ci-dessus. La Commission, à travers ses Membres, tire ces droits et obligations essentiellement de la CNUDM. L'ANUSP réaffirme et précise non seulement ces droits mais les reconnaît également, indépendamment de la date à laquelle ces organisations régionales, telles que la CTOI, ont été créées. Nonobstant le fait que l'Accord CTOI précède l'ANUSP, les Parties à l'Accord CTOI, adopté conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités, ont des droits et obligations consacrés qu'ils peuvent exercer et dont ils peuvent s'acquitter (conformément au droit international) qu'ils soient, ou non, Parties à la CNUDM et à l'ANUSP.

**21) Consultations intersessions entre les CPC pour faire avancer les travaux sur un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer**

**CdA18 (paragraphe 149)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que les CPC engagent des consultations intersessions en vue de faire avancer ces travaux.

**Progrès dans la mise en œuvre :** Le Secrétariat n'a pas connaissance de consultations intersessions tenues entre les CPC. Toutefois, l'Union Européenne a sollicité des documents de travaux précédemment menés par le Groupe de travail *ad hoc* sur un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer. Un point a été rajouté à l'ordre du jour du CdA19 en vue de discuter de cette question et l'Union Européenne a soumis une proposition visant à établir un mécanisme d'arraisonnement et d'inspection en haute mer (HSBI) au sein de la CTOI pour discussions à la 26<sup>ème</sup> Session de la Commission (2022).

**RECOMMANDATION/S**

- Que le CdA19 **PRENNE NOTE** des avancées réalisées en ce qui concerne les recommandations et les demandes issues du CdA18.
- Que le CdA19 **NOTE** le niveau extrêmement faible de réponses reçues en ce qui concerne les rappels envoyés aux CPC à propos de la soumission des données et informations manquantes pour le cycle de déclaration de 2019, et des commentaires sur les difficultés rencontrées pour mettre en

œuvre les Résolutions de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port et le mécanisme régional d'observateurs.

- Que le CdA19 **NOTE** le nombre extrêmement faible de CPC ayant soumis des avis et commentaires sur le document d'examen juridique.